

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1339

présenté par
Mme Gregoire

à l'amendement n° 1298 de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 61 QUINQUIES

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« A partir des conclusions de ce rapport, l'État peut mettre en place une politique publique d'homologation des instruments d'audit, notamment les labels et les certifications, qui respectent une sélection d'indicateurs et une méthodologie définis par elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de préciser que le rapport rendu sur la base du présent article sera à l'origine d'une politique publique nouvelle d'homologation des instruments d'audit (labels, outils de certification) qui respectent une méthodologie et une matrice d'indicateurs, afin d'effectuer la rationalisation nécessaire à l'accompagnement des entreprises dans la reconnaissance de leur politique de RSE.